



PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DU PAYS SOSTRANIEN

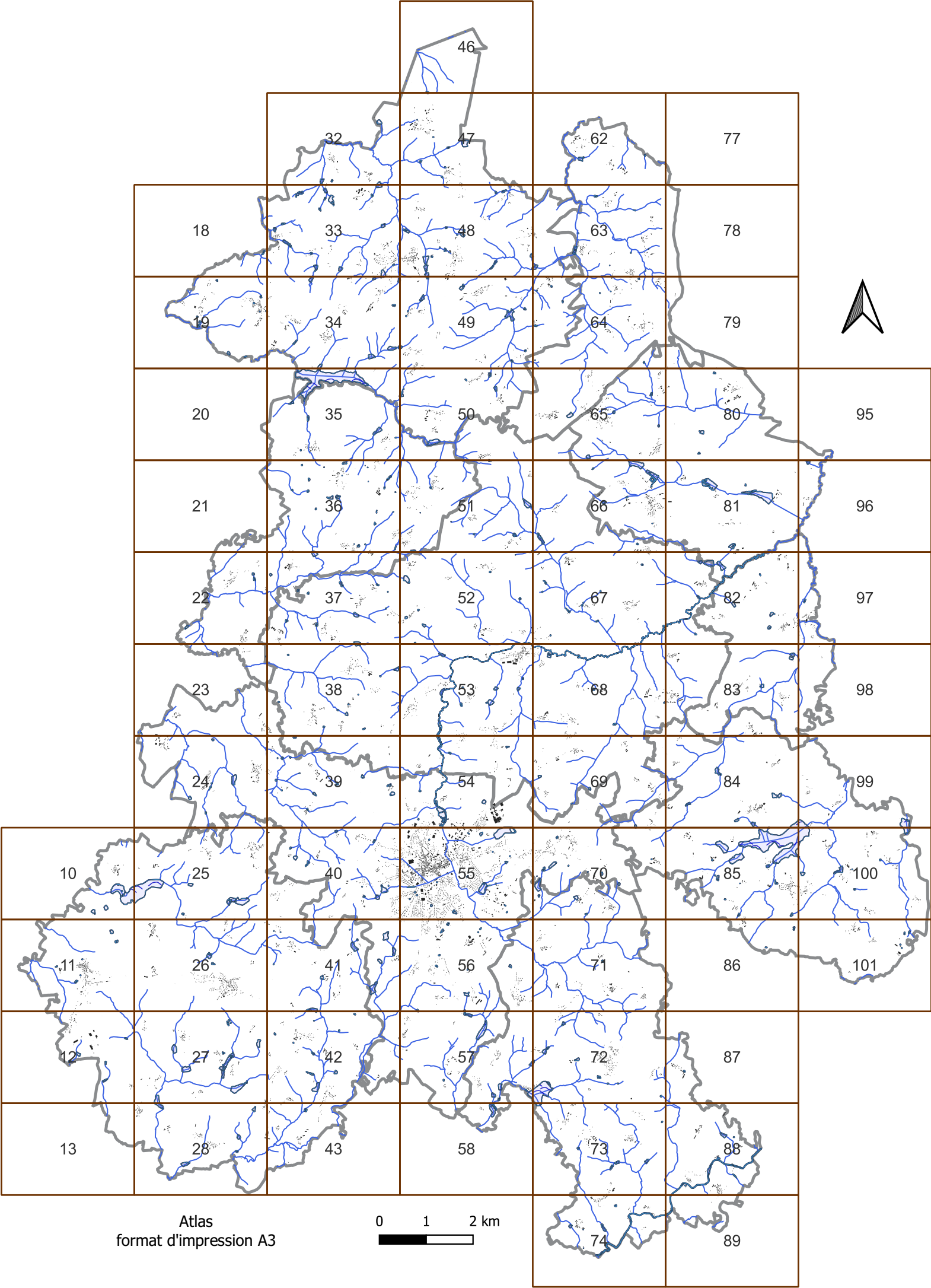
Pièce 4.4

Plan de zonage  
Plan d'orientation  
Grille des sections au 1/10000

Plan local d'Urbanisme approuvé  
au Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Modification N°1 approuvée  
au Conseil Communautaire du 16 novembre 2023

Révisions Allégées n°1 ; n°2 et n°3 approuvées au Conseil Communautaire du 26 mai 2026



# Légende générale des planches par section

Légende

Administratif

-  Limite communale
-  Surface bâtie
-  Limite parcellaire
-  Cours d'eau
-  Surface en eau

Zonage

-  UAa
-  Ua
-  UBb
-  Ub
-  Ue
-  Ui
-  Uia
-  Uib
-  Uv
-  Ux
-  1AU
-  2AU
-  A
-  Ace
-  N
-  Ne
-  Nt

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 2°)
-  Patrimoine bâti à préserver (L 151-19)
-  Commerce à protéger (R151-37 4°)

Prescriptions linéaires

-  Alignement d'arbres à protéger (L 151-23)
-  Aspect extérieur des façades règlementé : "rues traditionnelles" (R 151-41 2°)
-  Linéaire commercial à protéger (R 151-37 4°)
-  Mur à protéger (L 151-19)
-  Haie à protéger (L 151-23)

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé (L 151-41)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6)
-  Trame jardin à protéger (L 151-23)
-  Zone humide (L 151-23)

Informations

Informations ponctuelles

-  Risque minier
-  Erosion des berges
-  Effondrement
-  Cavité

Informations surfaciques

-  Emprise OAP
-  Emprise OAP Commerce